

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle de la filature, lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire de la commune.

Présents : MM. Roland CANAYER. Olivier ARNAL. Laurence BÉRANGER. Nathalie BRESSON. Christian CHATARD. Cyril DOUCET. Jacques GINIEYS. Gilles GUARDIA. Benoît LEPAGE. Géraldine MARTIN. Nathalie PROUZET. Annie VILE. Corinne VILLEGAS. Daniel ZEBERKO.

Absent excusé : Jean-Pierre NEGRE

...oooOooo...

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur Roland CANAYER qui, donne la parole à Mr Cyril DOUCET, désigné secrétaire de séance, pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Roland CANAYER ensuite donne la parole à Mme Laurence BÉRANGER, désignée secrétaire de séance, pour la lecture du compte rendu du 10 juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Olivier ARNAL est désigné secrétaire de séance.

1°) Désignations de 2 délégués CLECT

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Il convient de désigner des représentants au sein de la commission à savoir : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui se veut se porter candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- 2 Titulaires : Mr Roland CANAYER. Mme Laurence BÉRANGER.
- 2 Suppléants : Mr Christian CHATARD. Mr Gilles GUARDIA.
-

2°) Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du CNAS. Il convient de désigner des représentants à savoir : un élu et un agent.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui se veut se porter candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Mr Christian CHATARD élu délégué.
- Mme Stéphanie PAUZIE élue déléguée.

3°) Désignation du correspondant auprès du CAUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

Monsieur le Maire fait un tour de table : Mr Jacques GINIEYS se porte volontaire. Après concertation, le conseil municipal désigne Mr Jacques GINIEYS correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

4°) Convention d'assistance technique pour l'eau potable

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part Départementale.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Molières-Cavaillac peut bénéficier de la mission suivante :

- **Protection des ressources en eau**

Le Département du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = $0,35 \times 971 \times 1 = 339,85 \text{ € HT} \times 10\% \text{ TVA} =$
Montant TTC 373,84 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De demander l'assistance technique au département pour la mission suivante : Protection des ressources en eau
- D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Maire, pour le signer,
- De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions

5°) Adhésion à l'ANEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Molières-Cavaillac étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale d'Élus de la Montagne (ANEM).

La cotisation annuelle serait de **227,64 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne
7 Rue de Bourgogne 75007 PARIS ;
- Autorise le Maire à signifier cet accord ;
- Vote la somme de 227,64 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2020.

6°) SMEG – Enfouissement et renforcement réseau (Chemin des Mines)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Ce projet s'élève à 93 246,24 € HT soit 111 895,49 € TTC.

Après avoir ouï le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1.** Approuve le projet dont le montant s'élève à **93 246,24 € HT** soit **111 895,49 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2.** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3.** S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
- 4.** Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5.** Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6.** Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **6 585,61 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

7°) SMEG – 18-TEL-71 – GC Télécom - Chemin des Mines.

Ce projet s'élève à **26 213,20 € HT** soit **31 455,84 € TTC**.

Après avoir ouï le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1.** Approuve le projet dont le montant s'élève à 26 213,20 € HT soit 31 455,84 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2.** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3.** S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **31 460,00 €**.
- 4.** Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8°) SMEG – 18-TEP – CORo2 - Chemin des Mines- Éclairage Public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public.**

Ce projet s'élève à **15 770,18 € HT** soit **18 924,22 € TTC.**

Après avoir ouï le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Approuve le projet dont le montant s'élève à **15 770,18 € HT** soit **18 924,22 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **7 890,00 €.**

Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

9°) Transfert de Compétence PLU

Monsieur le Maire rappelle La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il est possible de déroger à ce transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédent le terme du délai légal.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour conserver la gestion en commune du plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré : les membres du Conseil Municipal décident :

- **De s'opposer au transfert de la compétence : plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme.**

10°) Décisions modificatives aux Budgets « Principal – Eau -CCAS »

- Décision modificative N°1 - Budget Principal

CREDITS A OUVRIR

Chap 21 / article 2188 / OP 72 + 3 200,00 €

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 20 / article 202 / OPNI - 2 300,00 €

Chap 20 / article 2051 - 900,00 €

- Décision modificative N°1- Budget EAU

CREDITS A OUVRIR

Chap 040 / article 040 + 53,00 €

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 10 / article 10222 - 53,00 €

- Décision modificative N°1- CCAS

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 002/ article 002 - 963,22 €

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 011 / article 6232 - 963,22 €

11°) Subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'aide aux Associations pour l'année 2020, qui se présentent comme suit :

Nom de l'Organisme	Subventions 2020
CNAS	1.272
Amicale Moliéroise (chasse)	500
Assoc. Anciens Combattants	100
Assoc. Anglais Live	1.000
Assoc. Scolaire	3.500
Pétanque	500
Comité des Fêtes	1.000
Amuse Oreille	600
Resto du Coeur	500
Subv. except.	500
Assoc. Club des Anciens du Coudoulous-AULAS	100
Divers	1.400
TOTAL	10.972

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir toucher cette subvention et suite aux directives de la trésorerie, ***il faut joindre le bilan et le budget provisoire accompagnés de la demande de subvention. L'association doit obligatoirement avoir un numéro de SIRET.***

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **DECIDE** :

- **d'ACCEPTER** la répartition des aides aux Associations comme présentée ci-dessus.

12°) Aménagement et sécurisation RD 190 (La Pompette au pont d'Andon) – demande de convention étude – département du Gard.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager et de sécuriser la 3eme tranche de la route départementale RD 190 en agglomération, qui va de la « pompette vers le pont d'Andon ».

Il convient de faire appel à un bureau d'étude pour la réalisation du projet et de solliciter le département pour un financement au titre d'une convention étude pour la faisabilité du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **DECIDE** :

- D'autoriser le Maire à contacter un bureau d'Étude, signer la convention ;
- De solliciter le département pour une participation financière de 60 % sur le montant HT du dossier ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour la réalisation de ce projet.

13°) Décision modificative N°2 - Budget Principal - Aménagement et sécurisation RD 190- ouverture de crédit

CREDITS A OUVRIR

Chap 21 / article 2151 / OP 86 + 3 000,00 €

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 20 / article 202 / OPNI - 3 000,00 €

14°) COVID 19 – Réduction de la facture d'eau « Restaurant La Plaine »

Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle au « Restaurant La Plaine », en effet, lors du confinement le restaurant a été obligé de fermer et cela a engendré une perte financière très conséquente.

Monsieur le Maire propose une réduction d'un montant **de 500 euros sur la facture de l'eau.**

Cette proposition est mise au vote à main levée, le conseil municipal **accepte cette proposition** avec :

- 13 voix pour
- 1 voix contre (Mme Nathalie BRESSON)

QUESTIONS DIVERSES

1) Liste des délégués Impôts directs

Commissaires Titulaires :

Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Nathalie BRESSON, Corinne VILLEGAS, Jean-Pierre LACROIX, Norbert CAVAGNA.

Commissaires suppléants :

Gilles GUARDIA, Jean-Pierre NEGRE, Benoît LEPAGE, Yolande PASTRE, Audrey NUYTS, Geneviève MANDAGOUT.

2) Nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie

- Lundi **13h30 à 15h30**
- Mardi, Mercredi, Vendredi, de **10 h à 12h30** et **13h30 à 15h30**
- Jeudi de **10 h à 12h30** et de **16h à 18h**

3) Révisions liste électorale -désignation d'un Conseiller Municipal

Madame Nathalie BRESSON se porte volontaire, Suppléant Christian CHATARD.

4) Désignation d'un correspondant tempête

Monsieur Benoît LEPAGE se porte volontaire

5) Atelier Informatique

Mr Daniel ZEBERKO et Mr Daniel DARTEVEL proposent un atelier, d'initiation aux « nouveaux outils de communication » tous les vendredis à partir 15 h 30 à 18h à partir du 09 Octobre 2020. Il suffira de venir dans la salle du conseil municipal muni de son propre ordinateur ou téléphones portables.

Un nouveau site a été créé : **mairiemolieres-cavaillac.fr** ainsi qu'une page facebook (sans forum).

6) Obligation légale de débroussaillage

Monsieur Benoît LEPAGE chargé des opérations de débroussaillage à fait lecture du Compte rendu de la réunion.

Il propose aux membres du conseil municipal d'adresser un courrier à tous les terrains proche des habitations et concerner par cette réglementation.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

7) Maison insalubre – Rue de la Filature

Le Maire été informé de la dégradation d'une maison rue de la Filature. Il s'est rendu sur place et a pu constater effectivement des fissures et des arbres qui dépassent du toit. Il propose d'écrire au propriétaire en lui demandant d'effectuer les travaux sous un mois.

Si rien n'est fait le conseil municipal devra délibérer pour mettre cette maison en péril.

8) Lecture du compte rendu de la réunion des Associations.

9) Lecture du compte rendu de la commission travaux.

10) Réunion de la Commission PLU ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux le Jeudi 8 octobre à 18 h *en présence d'Aline PIALOT (Ingénieure Territoriale déléguée à l'urbanisme)*
Ordre du jour : faire le point sur l'avancement du PLU.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h10.